



**RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**AVRE 76**  
**ANNÉE 2022**

**157, Boulevard de Strasbourg - Le Havre**  
**Siège social : Tribunal Judiciaire du Havre**

# SOMMAIRE

<b>Liste des abréviations .....</b>	<b>3</b>
I. Présentation de l'association .....	4
A. Présentation générale .....	4
B. Les missions.....	4
C. Les locaux .....	5
1. Le siège.....	5
2. Administration et permanence principale.....	5
D. L'équipe .....	6
1. Les salariés .....	6
2. Les psychologues vacataires .....	6
3. Les bénévoles et intervenants.....	6
4. Les stagiaires et étudiants.....	7
E. Les permanences extérieures .....	7
II. Composition des instances .....	8
A. Le Conseil d'Administration.....	8
B. Calendrier.....	8
III. Les sources de financement .....	9
A. Les subventions.....	9
B. Subventions de communes.....	9
C. Prestations facturées.....	9
IV. Formation .....	11
V. Activité du service de l'aide aux victimes .....	11
A. Général.....	11
B. Statistiques .....	13
C. Comparution Immédiate .....	19
D. CRPC déferrement .....	20
E. Signification du contrôle judiciaire.....	20
F. Le Bureau d'Aide aux Victimes .....	20
1. Origine de la mise en place .....	20
2. Statistiques.....	21
G. CIVI – SARVI .....	22
1. CIVI.....	22
2. SARVI .....	22
H. Le soutien psychologique .....	22
I. L'Hôtel de Police .....	23
J. L'association au service de l'audience du Tribunal Judiciaire du Havre .....	23
K. Accès aux procédures ouvertes en zone Gendarmerie .....	23
L. Commission d'Aide Juridictionnelle .....	24
VI. Les violences conjugales .....	25
A. L'accompagnement renforcé .....	25
B. La violence conjugale sur les hommes .....	26
C. EV.V.I. (Evaluation des Victimes d'Infraction) .....	27
D. Le Bracelet Anti-Rapprochement .....	27
E. Suivi des victimes dans le cadre des fins de détentions (« sortie sèche »), saisine du Juge de l'Application des Peines dans le cadre des demandes d'aménagement de peines .....	27
F. Bracelet App 'elles .....	28
G. Présence de l'association au sein de l'AFFD .....	28
H. Astreinte téléphonique .....	29
I. Participation Réseaux V.I.F. .....	29
VII. Les mesures réalisées .....	30

A. Classement sans suite .....	30
B. Administrateur Ad Hoc .....	31
C. Enquête de personnalité victime .....	32
VIII. L'activité socio-judiciaire .....	33
A. Participation au stage de sensibilisation aux dangers de l'usage des stupéfiants .....	33
B. Participation à la prise en charge CPCA des auteurs de violences conjugales .....	33
C. Stage de sensibilisation à la sécurité routière .....	33
D. Stage de responsabilité parentale .....	34
E. Contribution citoyenne .....	35
IX. Communication .....	36
A. Moyens de communication .....	36
B. Comparatif des contacts téléphoniques en 2021/2022 .....	36
X. Participation aux actions, rencontres, partenariat .....	37
XI. Bilan 2022 et perspectives 2023 .....	38
A. Bilan 2023 .....	38
B. Perspectives 2023 .....	39
1. Le stage à destination des auteurs de violences conjugales .....	39
 <b>ANNEXES .....</b>	<b>40</b>
 Compte de résultat (première partie) .....	41
Compte de résultat (seconde partie) .....	42

## Liste des abréviations

AFFD : Association Femmes et Familles en Difficulté ;  
A.F.P.A. : Association pour la Formation Professionnelle des Adultes ;  
AVRE 76 : Aide aux Victimes par la Réparation et l'Entraide ;  
B.A.R. : Bracelet Anti-Rapprochement ;  
B.A.V. : Bureau d'Aide aux Victimes ;  
C.A.F. : Caisse d'Allocations Familiales ;  
C.C : Contribution Citoyenne  
C.C.A.S. : Centre Communal d'Action Sociale ;  
C.I. : Comparution Immédiate ;  
C.I.D.F.F. : Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles ;  
C.I.S.P.D. : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;  
CIVI : Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions ;  
C.L.S.P.D. : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;  
COM/BAV : Commissariat/Bureau d'Aide aux Victimes ;  
CO.PIL : COmité PILotage ;  
C.P.A.M. : Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;  
C.P.C.A. : Centres de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales ;  
C.P.V. C.J. : Convocation par Procès-Verbal Contrôle Judiciaire ;  
CRPC : Convocation sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité ;  
CTPO LiA : Compagnie des Transports de la Porte Océane  
CV : Curriculum Vitae ;  
D.P.D. : Délégué Protection des Données ;  
EV.V.I. : Évaluation des Victimes d'Infractions ;  
FEM : Femmes-Enfants-Mamans ;  
F.I.P.D. : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;  
I.D.S.R. : Intervenant Départemental de Sécurité Routière ;  
IFEN : Institut de Formation des Éducateurs de Normandie ;  
I.L.S. : Infraction à la Législation sur les Stupéfiants ;  
INAVEM : Institut National d'Aide aux Victimes Et de Médiation ;  
I.S.R.P.G. : Intervenant Social Référant Police-Gendarmerie ;  
J.A.F. : Juge aux Affaires Familiales ;  
J.A.P. : Juge d'Application des Peines ;  
J.L.D. : Juge des Libertés et de la détention ;  
PA.C.S. : Pacte Civil de Solidarité ;  
P.A.E.J. : Point Accueil Écoute Jeunes ;  
P.J.J. : Protection Judiciaire de la Jeunesse ;  
R.G.P.D : Règlement Général sur la Protection des Données ;  
SARVI : Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions ;  
S.A.U.F. : Service d'Accueil d'Urgence pour Femmes  
S.A.U.J. : Service d'Accueil Unique du Justiciable ;  
S.D.I.S. : Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;  
SIM.ALC : Simulateur d'Alcoolémie ;  
S.M.E : Sursis Mise à l'Épreuve ;  
S.P.I.P. : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ;  
S.R.P : Stage de Responsabilité Parentale  
U.T.A.S. : Unité Territoriale d'Action Sociale ;  
V.I.F. : Violences Intrafamiliales.

## I. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

### A. Présentation générale

L'association AVRE 76 (Aide aux Victimes par la Réparation et l'Entraide), a été créée en 1998 sous l'impulsion du Procureur de la République du Tribunal Judiciaire du Havre.

C'est une association à but non lucratif fonctionnant sous le régime de la loi de 1901. Elle est conventionnée par le Ministère de la Justice.

Elle adhère aux réseaux de FRANCE VICTIMES (ex INAVEM) et de CITOYENS ET JUSTICE (Fédération des associations socio-judiciaires).

Elle est, depuis le 25 mai 2021, et ce pour un délai de 5 ans, agréée par le Ministère de la Justice.

A.V.R.E. 76 a pour mission de venir en aide aux victimes d'infractions pénales. Cette mission peut revêtir différents aspects : accueillir, écouter, informer, mais aussi orienter et accompagner les victimes sur le plan juridique et/ou psychologique.

Il s'agit non seulement d'aider la victime, mais également de lui permettre de trouver sa place dans le circuit judiciaire. En effet, il est important de la rendre actrice de la procédure et l'accompagner tout au long de celle-ci. L'action d'AVRE 76 consiste à apporter/offrir une lecture plus claire et précise du fonctionnement de la justice.

L'association intervient dans les limites légales, auprès des autorités ou organismes concernés, afin de débloquer une situation ou d'obtenir un renseignement.

Dans le cadre de ses permanences, elle est également amenée à recevoir du public pour des problèmes relevant du droit civil. A défaut de pouvoir répondre, elle l'oriente vers les organismes, services compétents et professionnels juridiques.

Les principales valeurs de l'association sont :

- Une écoute attentive et privilégiée
- Une réponse appropriée et actualisée
- La gratuité des services
- La confidentialité des entretiens
- Le respect de la vie privée
- L'autonomie et liberté de décision de la victime
- Le consentement de la victime pour toute démarche
- L'absence de référence idéologique ou confessionnelle
- Un travail en partenariat

L'association est ouverte à tout public sans discrimination d'aucune sorte. Ses prestations sont gratuites.

Les missions d'aide aux victimes l'amènent à participer à des actions de prévention.

### B. Les missions

AVRE 76 a une mission générale d'aide aux victimes pénales. Elle est également un acteur de l'accès au droit. L'association est amenée à opérer un suivi des victimes sur court, moyen ou long terme en fonction des situations ou des mesures qui lui sont soumises ou confiées.

L'association est amenée à exercer des missions plus spécifiques confiées par le biais de mandats de justice (administration Ad Hoc, enquêtes de personnalité victime par exemple, etc.). Elle intervient également dans le cadre de missions à destination d'auteurs de faits bénéficiant de mesures alternatives aux poursuites dites « classiques ». Il s'agit par exemple de stages alternatifs aux poursuites (stages de sensibilisation à la sécurité routière, stages de sensibilisation aux dangers de l'usage des stupéfiants), parcours de la victime, etc.

## C. Les locaux

### 1. *Le siège*

Tribunal Judiciaire  
151, Boulevard de Strasbourg  
76600 LE HAVRE

### 2. *Administration et permanence principale*

Les coordonnées sont les suivantes :

168, rue Maréchal Joffre  
B.P 6  
76083 LE HAVRE CEDEX

#### **Et depuis le 28/03/2022**

157, boulevard de Strasbourg  
76600 LE HAVRE  
Tél : 02 35 21 76 76  
Fax : 02 35 21 76 75

Courriels :

[avre.76@wanadoo.fr](mailto:avre.76@wanadoo.fr)  
[avre.76.aidevict@orange.fr](mailto:avre.76.aidevict@orange.fr)  
[juriste.avre76@gmail.com](mailto:juriste.avre76@gmail.com)  
[juriste2.avre76@gmail.com](mailto:juriste2.avre76@gmail.com)  
[juriste3.avre76@gmail.com](mailto:juriste3.avre76@gmail.com)  
[avre.76.secretariat@wanadoo.fr](mailto:avre.76.secretariat@wanadoo.fr)  
[avre.76.secretariat2@gmail.com](mailto:avre.76.secretariat2@gmail.com)

Site internet : [aideauxvictimes-avre76.fr](http://aideauxvictimes-avre76.fr)

Facebook : [facebook/pages/AVRE-76](https://facebook/pages/AVRE-76)

Instagram : [avre\\_76](https://instagram/avre_76)

Depuis son emménagement au 157 boulevard de Strasbourg, l'association s'est rapprochée du Tribunal Judiciaire du Havre.

Ses locaux se trouvent en face de l'arrêt du tramway « Palais de Justice », ce qui permet un accès rapide aux usagers de la ville haute.

Pour les permanences extérieures, l'association reçoit au sein des locaux suivants :

- Point Justice du Havre, 8 rue Émile Sicre - 76610 Le Havre,
- Point Justice de Fécamp, 36 rue des Galeries - 76400 Fécamp,
- Tribunal Judiciaire du Havre, 151 Boulevard de Strasbourg - 76600 Le Havre,
- Fabrique des quartiers sud, 50 rue de la Vallée - 76600 Le Havre,
- Maison Municipale du Bois au Coq, 10 rue Pierre Morgand - 76620 Le Havre,
- Point Justice de Bolbec, Square du Général Leclerc - 76210 Bolbec,
- L'université du Havre, 25 Rue Philippe Lebon - 76600 Le Havre,
- CCAS de Montivilliers, Cour Saint Philibert - 76290 Montivilliers,
- L'association A.F.F.D, 54 avenue Vladimir Komarov - 76610 Le Havre

## **D. L'équipe**

En constante évolution, elle se compose de salariés, de bénévoles, et accueille des stagiaires.

### **1. *Les salariés***

- Un accueillant d'aide aux victimes : Jean-Christophe SIMON,
- Une coordinatrice : Valérie VOIPIERRE-LEMAITRE,
- Une secrétaire : Estelle FERRON,
- Une juriste : Diane BESSE,
- Une assistante administrative : Mélanie HENRY,
- Une juriste : Géraldine MULET,
- Une juriste : Sarah SAID, arrivée le 02/11/2022 CDD de 06 mois.

### **2. *Les psychologues vacataires***

- Margaux BAUDRY,
- Fériel HOUHECHE,
- Marion MERCIER,
- Iris SEGUR.

### **3. *Les bénévoles et intervenants***

#### **Pour la Comptabilité :**

- Brigitte PASQUIER prend en charge les opérations de saisie comptable, le paiement des factures, l'encaissement et le suivi des paiements de stages. Elle effectue toute la comptabilité en amont, ce qui permet à Chantal GUEUDET (trésorière), d'établir les documents comptables (Bilan comptable, Budgets réalisés, budgets prévisionnels, etc.).

#### **Pour l'Aide aux Victimes :**

- Danielle PIERRON, assure la permanence au Bureau d'Aide aux Victimes les vendredis matin.
- Pierre DELTOMME, assure le suivi psychologique.

#### **Pour les violences conjugales (accompagnements et entretiens familles) :**

- Ghyslaine GIRARD,
- Catherine MILAN,
- Éveline MOISAN.

#### **Pour la mise en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) :**

- Pascale GARCELON, co-fondatrice associée d'Équilatéral.

#### **Pour les stages de sensibilisation à la sécurité routière :**

- Messieurs Yannick MAHIER et Emmanuel BATTAGLIA (Normandy Auto-école),
- Bruno LOZANO (S.D.I.S. 76), pompier,
- Jean-Marie LECOEUR, (C.T.P.O. LiA),
- Messieurs Michel LINDET, Philippe RICOUARD, Alain ROY Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (I.D.S.R.).

#### **Pour les stages de sensibilisation aux dangers de l'usage des stupéfiants (I.L.S) :**

- Amandine COULAND (Avocate),
- Anne-Sophie DUJARDIN (Avocate),
- Paguy NGYESE KISOKA (Avocat).

L'engagement ainsi que le dévouement de ces personnes est indispensable pour le bon fonctionnement de l'association.

#### ***4. Les stagiaires et étudiants***

Au cours de l'année 2022, l'association a accueilli 2 stagiaires, DEMARE Léa et QUEINNEC Aliénor.

AVRE 76 a, par ailleurs, répondu à des demandes ponctuelles de lycéens ou d'étudiants qui, dans le cadre de leurs études, sollicitaient des renseignements sur certaines thématiques, notamment autour des violences conjugales, du viol, harcèlement des femmes, etc.

#### **E. Les permanences extérieures**

Dans un souci de proximité et d'accessibilité, ainsi que pour une meilleure prise en charge globale des victimes, AVRE 76 assure une présence géographiquement étendue. En effet, pour en accueillir le plus grand nombre de personnes, le plus rapidement et ce au plus près de la commission des faits, AVRE 76 intervient sur 9 lieux de permanence de manière régulière :

- 168 rue Maréchal Joffre au Havre (permanence principale), tous les jours de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, depuis le 28/03/2022, 157, boulevard de Strasbourg.  
Dans un souci, de professionnalisme, et afin de rester disponible pour les victimes, AVRE 76 propose ses services également sur l'heure du midi,
- Tribunal Judiciaire (Bureau d'Aide aux Victimes), tous les jours de la semaine, matin et/ou après-midi, (16 heures/semaine),
- Point Justice de Caucriauville au Havre, les lundis matin,
- Point Justice de Fécamp, les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mardis après-midi du mois,
- Fabrique des quartiers sud au Havre, les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> jeudis matin du mois,
- Maison Municipale du Bois au coq au Havre, les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardis matin du mois,
- Point Justice de Bolbec, le 1<sup>er</sup> jeudi après-midi du mois,
- CCAS de Montivilliers, les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredis matin du mois (depuis octobre 2021).
- A.F.F.D au Havre, les jeudis (depuis février 2021).

Des visites à domicile ou en milieu hospitalier peuvent avoir lieu pour des personnes qui seraient dans l'incapacité de se déplacer. Il est également possible d'organiser des rencontres sur site (débriefing suite à un braquage, par exemple).

## II. COMPOSITION DES INSTANCES

### **A. Le Conseil d'Administration**

#### **Membres de droit :**

- Un représentant de l'Ordre des avocats
- Le Procureur de la République du Havre
- Le Président de la CIVI
- Le Bâtonnier du barreau du Havre
- Le Commissaire divisionnaire
- Le Commandant de gendarmerie
- La Directrice des services du Greffe Judiciaire
- Un représentant de la Ville du Havre

#### **Membres élus (au 14/05/2019) :**

- Pascale GUERARD-BERQUER Présidente ;
- Chantal GUEUDET Expert-comptable ;
- Claudie ALEXANDRE-LEMESLE Chef d'entreprise à la retraite ;
- Valérie GIARD Avocate ;
- Brigitte PASQUIER, Bénévole ;
- Cécile BOEUF, Directrice des services de l'association « Nautilia » ;
- Jean-Marie LECOEUR, Responsable Sécurité Médiation LIA ;
- Nora CHATI, Avocate.

#### **Membres du bureau :**

- Présidente : Pascale GUERARD-BERQUER
- Vice-présidents : Cécile BŒUF  
Jean-Marie LECOEUR
- Trésorière : Chantal GUEUDET
- Secrétaire : Claudie ALEXANDRE-LEMESLE
- Secrétaire adjointe : Brigitte PASQUIER

#### **Adhérents :**

1. ALEXANDRE-LEMESLE Claudie
2. BENSALÉM Idir
3. BERHAUD Aline
4. BOULEAU Odile
5. CHAPELAIN Alain
6. DESCHARLES Mélissa
7. MAAD CHATI Nora
8. MOISAN Éveline
9. TESTAERT Franck
10. ZEMORA Atika

### **B. Calendrier**

#### Conseils d'Administration :

- 05 avril 2022
- 09 décembre 2022

#### Assemblée Générale :

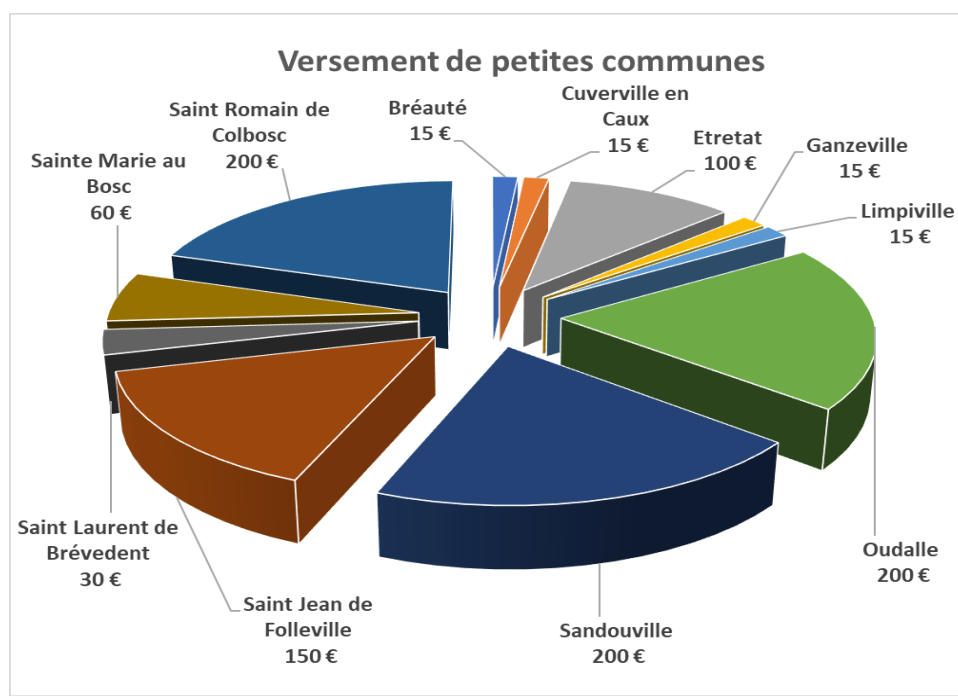
- 16 juin 2022

### III. LES SOURCES DE FINANCEMENT

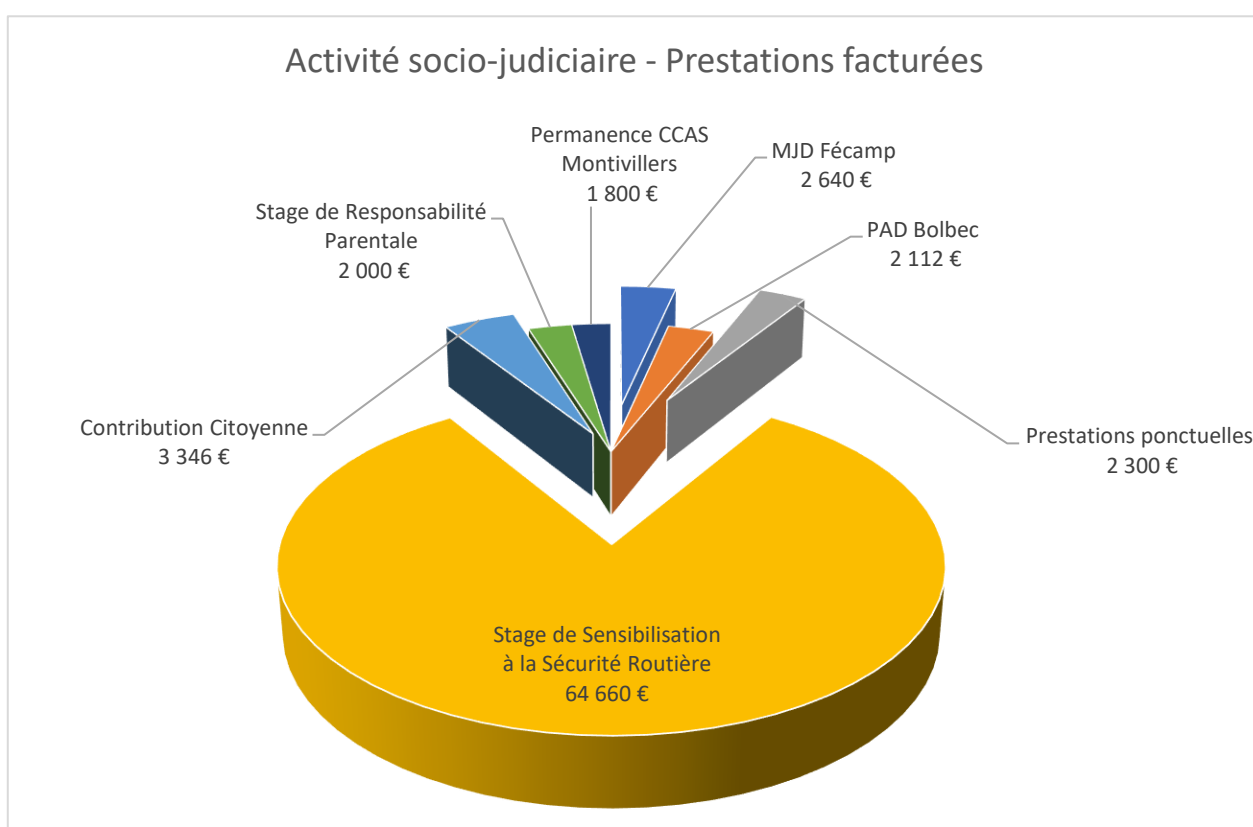
#### A. Les subventions

Compte de résultat joint en annexe (p41- 42)

#### B. Subventions de communes



#### C. Prestations facturées



L'association ne pourrait fonctionner sans :

- Des permanences rémunérées :
  - Permanence au Point Justice de Fécamp,
  - Permanence au Point Justice de Bolbec,
  - Permanence au CCAS de Montivilliers,
  - Permanences financées par le F.I.P.D. :
    - Permanence au Point Justice du Havre,
    - Permanence en Maison Municipale du Bois au Coq,
    - Permanence à la Fabrique des quartiers sud.
  
- L'activité Socio-judiciaire :
  - Stage de Sensibilisation à la Sécurité Routière,
  - Stage de Responsabilité Parentale,
  - Contribution Citoyenne

Il faut noter que le montant récolté dans le cadre des Stages de Sensibilisation à la Sécurité Routière représente 87 % du montant total des prestations facturées.

- Des prestations rémunérées :
  - Intervention Nautilia (CPCA),
  - Intervention Mairie de Bolbec, Lycée LAVOISIER (Le Havre)

## IV. FORMATION

Au cours de l'année 2022, 1 formation a été suivie par Géraldine MULET-GAILLARD. Celle-ci avait pour intitulé « La place des conduites addictives dans le cadre des Violences conjugales », et était proposée par Nautilia OPPELIA.

## V. ACTIVITE DU SERVICE DE L'AIDE AUX VICTIMES

### A. Général

Avec 3 634 nouveaux dossiers ouverts au cours de l'année 2022 (contre 3 026 en 2021), AVRE 76 a su démontrer la pertinence de son action auprès des victimes. Nous pouvons constater que, sur cette année, comparativement à l'année 2021, le nombre de nouveaux dossiers a connu une hausse.

841 victimes prenaient directement contact avec l'association. La proactivité de l'association permettait à 2 793 victimes de se voir proposer l'aide de AVRE 76.

Le tableau ci-dessous compare le nombre d'entretiens réalisés au cours des années 2021 et 2022, ce qui est beaucoup plus significatif.

Type d'entretien réalisé	2021	2022
A dominante écoute/soutien hors entretien psychologique	1419	2023
A dominante juridique	8042	12523
A dominante psychologique	138	54
A dominante sociale	0	4
Total	9609	14604

Cadre		Entretiens	%	%
	Couple	3109	21	47
Couple séparé	2483	17		
Familial Hors couple	1339	9		
Travail	1092	8	53	
Autre	6581	45		
Total	14604	100	100	

Le cadre intrafamilial représente 47% des entretiens (contre 51% l'année précédente).

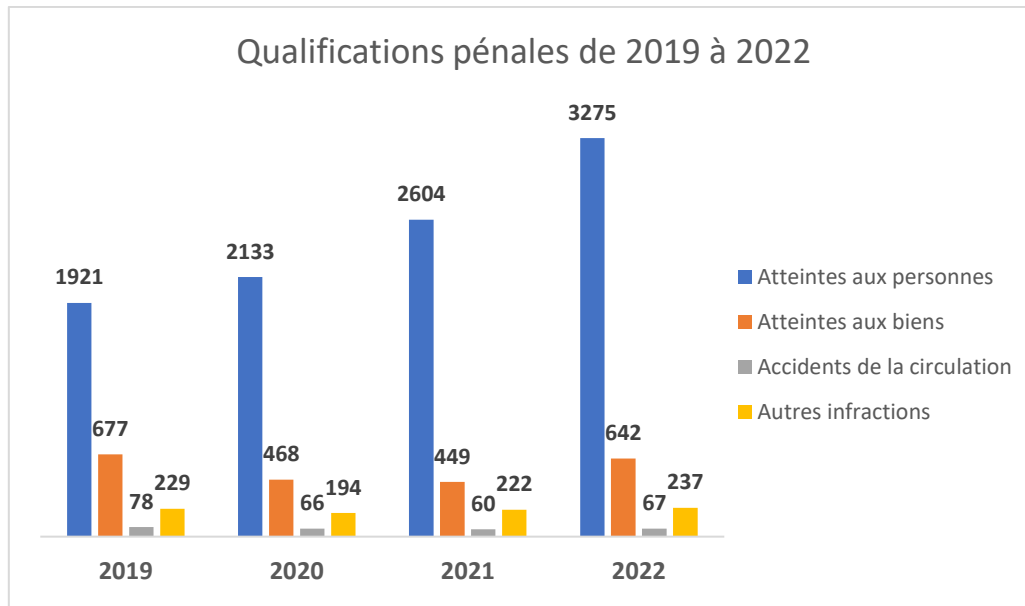
Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des chiffres de 2019 à 2022 selon la nature des faits pour lesquels les victimes ont sollicité AVRE 76.

En 2022, 4 221 victimes ont été aidées.

Les statistiques montrent que les atteintes aux personnes ne cessent d'augmenter depuis 2019.

Elles représentent toujours la plus grande part des faits pour lesquels l'association est sollicitée.

Il est toutefois précisé qu'en matière d'atteintes aux biens, notamment pour ce qui concerne les vols, des violences accompagnent souvent ces faits. Cela signifie que certains faits qualifiés d'atteinte aux biens peuvent être accompagnés d'atteinte aux personnes, comme c'est le cas pour les vols avec violences.



Nous pouvons constater une augmentation des atteintes aux personnes qui comprennent entre autres les violences, les viols, les agressions sexuelles, les menaces, le harcèlement etc.

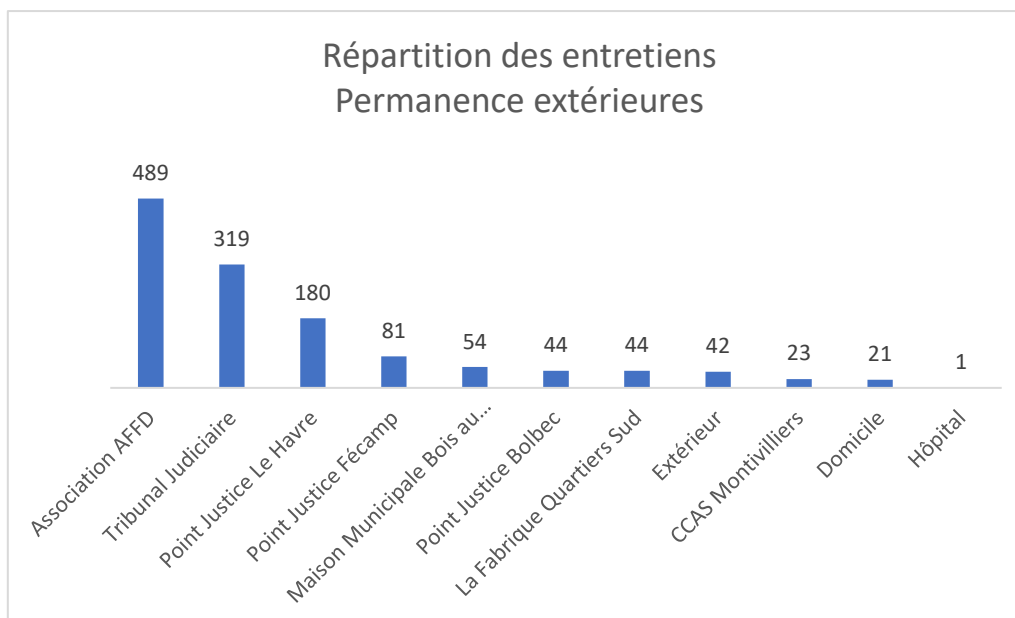
Il est fréquent que les victimes n'entreprennent pas les démarches visant à faire valoir leurs droits, souvent par méconnaissance de celles-ci ou parce qu'elles ignorent l'existence de l'association, en dépit des nombreux supports d'information mis à disposition du public.

AVRE 76 n'apporte pas seulement une information d'ordre juridique. Elle a aussi un rôle d'écoute et de soutien, contribue au besoin de reconnaissance de la victime, l'informe, participe à lui donner une place dans la procédure et la rend active dans celle-ci. Elle fait également en sorte d'aider la personne à dépasser son statut de victime.

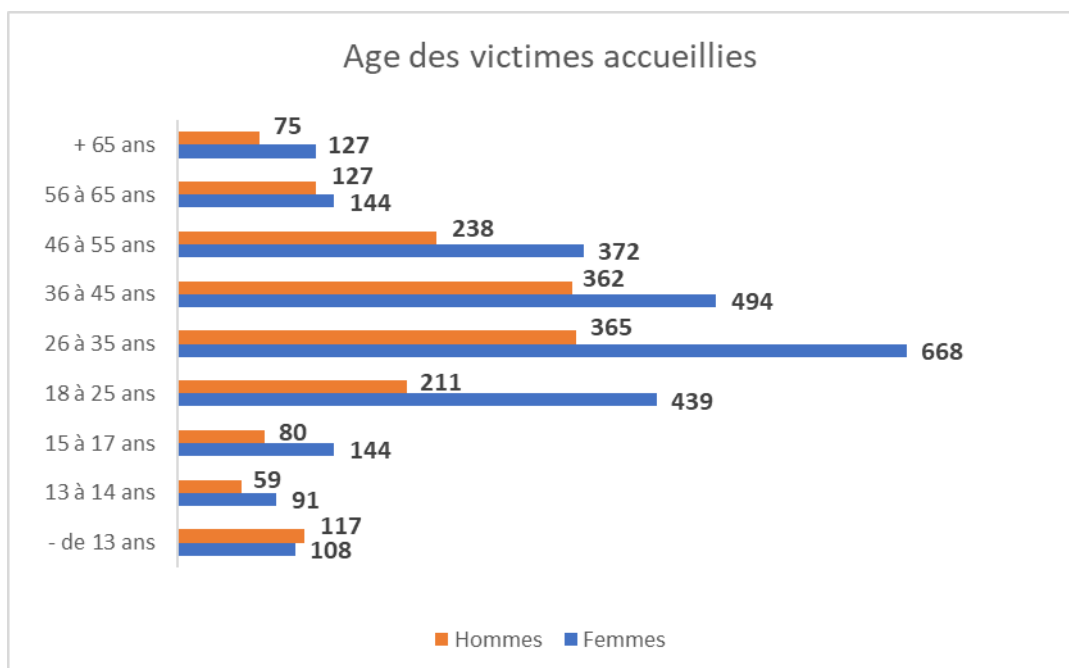
## B. Statistiques

Sur les 9 sites fixes ainsi que sur les sites extérieurs (domicile, cabinet d'avocat, hôpital, cabinet du Juge d'Instruction, ...), 4 221 victimes ont été reçues et renseignées pour des questions d'ordre pénal et 119 pour des litiges d'ordre civil.

13 306 entretiens ont eu lieu à la permanence principale.



Parmi les victimes sollicitant l'association pour des questions d'ordre pénal, nous comptabilisons 2 587 femmes et 1 634 hommes.



Sur l'ensemble des nouveaux dossiers traités au cours de l'année 2022, 119 portaient sur des questions d'ordre civil.

Conflits de voisinage	3
Droit administratif	1
Droit bancaire	1
Droit de la consommation	9
Droit de la famille et de personnalité	32
Droit des assurances	10
Droit des étrangers	6
Droit des successions	4
Droit du travail	10
Droit immobilier	4
Droit médical	9
Problème bailleur / locataire	19
Responsabilité civile	1
Voies civiles d'exécution	2
Autre demande	8
<b>Total</b>	<b>119</b>

Le tableau suivant détaille le cadre et le type des infractions commises.

Type des infractions commises	Cadre du couple		Cadre du couple séparé		Cadre familial (Hors couple)		Cadre du travail		Ets d'accueil		Autres		Totaux	
Années	21	22	21	22	21	22	21	22	21	22	21	22	21	22
<b>Atteintes aux personnes</b>														
Homicide volontaire	7	3	1	3	2	1	0	2	0	0	17	10	27	<b>19</b>
Homicide involontaire (hors accident de la circulation)	0	0	0	0	2	0	6	3	0	4	4	3	12	<b>10</b>
Menaces, injures, harcèlement	21	36	171	208	32	39	58	100	7	12	357	360	646	<b>755</b>
Viol	27	19	8	11	40	55	1	2	6	9	47	74	129	<b>170</b>
Blessures involontaires	1	0	0	0	0	0	8	8	0	4	37	86	46	<b>98</b>
Discrimination	0	0	1	0	0	0	2	1	0	0	1	2	4	<b>3</b>
Autre agression sexuelle (dont harcèlement sexuel)	1	2	2	3	42	48	5	8	1	10	39	93	90	<b>164</b>
Abandon de famille	0	0	21	28	0	0	0	0	0	0	0	0	21	<b>28</b>
Violences volontaires	375	509	159	215	120	195	79	108	9	16	717	744	1459	<b>1787</b>
Non représentation d'enfant	0	0	90	91	0	0	0	0	0	0	0	0	90	<b>91</b>
Autres atteintes aux personnes	1	3	4	13	7	6	28	77	0	3	40	22	80	<b>149</b>
<b>Totaux</b>	<b>433</b>	<b>572</b>	<b>457</b>	<b>572</b>	<b>245</b>	<b>344</b>	<b>187</b>	<b>309</b>	<b>23</b>	<b>58</b>	<b>1259</b>	<b>1394</b>	<b>2604</b>	<b>3274</b>
<b>Atteintes aux biens</b>														
<b>Années</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>22</b>
Vol simple	0	0	1	1	1	1	3	1	0	1	56	79	61	<b>83</b>
Abus de confiance, escroquerie	6	2	6	1	4	4	8	1	0	0	105	163	129	<b>171</b>
Destruction, dégradation	1	2	7	2	2	1	0	26	0	0	106	113	116	<b>144</b>
Vol aggravé	0	0	2	1	4	3	13	14	0	0	101	200	120	<b>218</b>
Autres atteintes aux biens	0	0	0	0	1	0	3	4	0	0	19	22	23	<b>26</b>
<b>Totaux</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>16</b>	<b>5</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>27</b>	<b>46</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>387</b>	<b>577</b>	<b>449</b>	<b>642</b>
<b>Accident de la circulation</b>														
<b>Années</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>22</b>
Homicide involontaire / blessures involontaires	0	0	0	0	0	0	3	7	0	0	56	26	39	<b>33</b>
Dégâts matériels uniquement	1	0	0	0	0	0	2	1	0	0	18	34	21	<b>35</b>
<b>Totaux</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>54</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>68</b>
<b>Autres infractions</b>														
<b>Années</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>22</b>
Infraction au droit du travail (hors accident du travail)	0	0	0	0	0	0	3	5	0	0	0	0	3	<b>5</b>
Autre infraction	5	3	20	22	13	10	17	43	5	0	159	154	219	<b>232</b>
<b>Totaux</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>20</b>	<b>22</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>48</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>159</b>	<b>154</b>	<b>222</b>	<b>237</b>
<b>Totaux généraux</b>	<b>446</b>	<b>579</b>	<b>493</b>	<b>599</b>	<b>270</b>	<b>363</b>	<b>239</b>	<b>411</b>	<b>28</b>	<b>59</b>	<b>1859</b>	<b>2031</b>	<b>3335</b>	<b>4221</b>

On remarque une augmentation du nombre de victimes reçues dans le cadre des atteintes aux personnes (2 604 en 2021 contre 3 274 en 2022).

Une augmentation significative des personnes reçues dans le cadre de faits commis au sein du couple (446 en 2021 contre 579 en 2022), du couple séparé (493 en 2021 contre 599 en 2022) et dans le cadre familial, hors couple, (270 en 2021 contre 363 en 2022) est à observer.

Parmi les 411 victimes reçues dans le cadre du travail, 76 évoquaient une problématique pénale contre un(e) collègue /employeur (contre 67 en 2021).

Parmi les 2 031 victimes reçues dans autre cadre, 135 signalaient une infraction à l'encontre du voisinage (contre 87 en 2021).

Sur le tableau ci-dessous, nous voyons la répartition géographique des victimes reçues.

76110	50
76111	9
76133	49
76170	87
76210	148
76280	72
76290	189
76310	57
76330	31
76400	106
76430	81
76540	25
76600-76610-76620	2586
76640	28
76700	260
76790	20
76930	69
Hors ressort TJ	354
<b>Total</b>	<b>4221</b>

Le tableau suivant donne le détail des quartiers de résidence des victimes havraises.

76600	Centre-Ville	289
	Brindeau	38
	Centre Ancien Quartier Sud	216
	Champs Barets	17
	Danton	203
	Eure	10
	Graville	83
	Les Neiges	16
	Non renseigné	25
	Ormeaux	85
	Saint Nicolas	50
	Saint Vincent	54
	Sainte Marie	98
	Soquence	134
	Vallée-Béreult	51
	<b>Total</b>	<b>1369</b>
76610	Aplemont	103
	Caucriauville	328
	Rouelles	36
	Sainte Cécile	37
		<b>Total</b>
76620	Bléville	106
	Bléville nord	39
	Bléville sud	41
	Bois de Bléville	32
	Dollemard	21
	Mare au Clerc	56
	Mare Rouge	36
	Mont Gaillard	183
	Non renseigné	1
	Ormeaux	12
	Sanvic	115
	Tourneville	71
		<b>Total</b>
	<b>Total Général</b>	<b>2586</b>

QPV	Le Havre	Centre Ancien Quartier Sud	202
		Soquence	45
		Caucriauville	299
		Bléville	1
		Bléville Nord	37
		Bléville Sud	41
		Bois de Bléville	16
		Mont Gaillard	132
		<b>Total</b>	<b>773</b>
	Gonfreville l'Orcher	Centre-Ville	17
Harfleur	Centre-Ville	1	
<b>Total Général</b>			<b>791</b>

TVA	Le Havre	Champs-Barets	16
		Les Neiges	1
		Tourneville	55
		<b>Total</b>	<b>72</b>
	Montivilliers	Belle Etoile Nord	13
		Coudraie	18
		<b>Total</b>	<b>31</b>
	Harfleur	Beaulieu	14
		Centre-Ville	45
		<b>Total</b>	<b>59</b>
	Gonfreville l'Orcher	Centre-Ville	9
		Mayville	8
		<b>Total</b>	<b>17</b>
<b>Total Général</b>			<b>179</b>

Le tableau suivant indique l'origine de l'orientation des 4221 victimes d'infractions pénales vers nos services.

Les services du palais de justice ainsi que les services de police contribuent de manière significative à l'orientation des victimes vers AVRE 76.

De même, les supports utilisés pour la communication (rubrique publicité, média) contribuent efficacement à l'orientation des personnes.

	2021	2022
Réquisition du Procureur de la république	316	377
Parquet	178	495
Autres services judiciaires (JAP, S.P.I.P....)	235	623
Police, Gendarmerie	1670	1824
Structure Hospitalière. corps médical	16	17
Mairie. service social	36	61
Autre association	60	109
Ministère de la Justice	95	88
08 VICTIMES	14	15
INAVEM (conventions nationales)	23	14
Publicité. médias. internet. plaquettes d'information	74	50
Relation personnelle	69	88
Autres + Bureaux d'aide aux victimes	549	460
<b>Totaux</b>	<b>3335</b>	<b>4221</b>

### C. Comparutions Immédiates

Les comparutions immédiates sont des audiences organisées dans des délais très brefs. Dans ce cadre, l'association est régulièrement sollicitée par la permanence du parquet afin qu'elle intervienne auprès des victimes susceptibles de formuler des demandes à l'audience.

Cette mission réclame de la réactivité de la part de l'équipe de AVRE 76, obligeant celle-ci à s'adapter aux demandes urgentes. Ceci a pour conséquence d'interrompre des activités déjà en cours. Dans la très grande majorité des situations, l'association dispose de peu de temps (le matin pour le début d'après-midi) pour contacter les victimes, les aider à réaliser les démarches nécessaires et transmettre, au besoin, leurs demandes, au tribunal afin que celles-ci puissent parvenir en temps et en heure à l'audience.

Cette mission peut se révéler chronophage, soit en raison du nombre important de victimes, soit en raison de l'aide qu'il est nécessaire d'apporter à celles-ci.

481 victimes ont été contactées à l'occasion de comparutions immédiates dont 43 victimes déjà suivies par l'association au moment de la saisine.

#### Cadre de l'infraction des personnes suivies :

	Cadre du couple	Cadre de couples	Cadre familial (Hors)	Cadre du travail	Autres	Totaux
Agression sexuelle	0	0	0	0	8	<b>8</b>
Violences volontaires	30	10	10	35	36	<b>121</b>
Menaces, injures, harcèlement	4	8	1	20	6	<b>39</b>
Autres	0	0	1	49	4	<b>54</b>
<b>Totaux</b>	<b>34</b>	<b>18</b>	<b>12</b>	<b>104</b>	<b>54</b>	<b>222</b>
Vol simple	0	0	0	0	8	<b>8</b>
Vol aggravé	0	0	0	11	123	<b>135</b>
Destruction, dégradation	0	0	0	24	22	<b>46</b>
Abus de confiance	0	0	0	0	34	<b>34</b>
Autres atteintes aux biens	0	0	0	0	4	<b>4</b>
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>35</b>	<b>189</b>	<b>226</b>
Blessures involontaires	0	0	0	0	1	<b>1</b>
Blessure/homicide inv et dégâts matériel	0	0	0	0	1	<b>1</b>
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Autres	0	0	0	30	1	<b>31</b>
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>1</b>	<b>31</b>
<b>Totaux généraux</b>	<b>34</b>	<b>18</b>	<b>12</b>	<b>169</b>	<b>248</b>	<b>481</b>

En début d'année, l'association était saisie afin de contacter 87 victimes dans le cadre de l'affaire des banquettes de Clio.

## **D. CRPC déferrement**

Le parquet peut désormais saisir l'association en urgence dans le cadre de procédures de CRPC déferrement. L'association est chargée de prendre attache avec la victime qui devra se constituer partie civile en urgence. En effet, ces dossiers sont confiés peu de temps avant l'heure de convocation de la victime et demandent beaucoup de réactivité de la part de l'équipe de AVRE 76. Les délais d'intervention peuvent être plus courts que pour les comparutions immédiates.

	Cadre du couple	Cadre de couples séparés	Cadre familial (Hors couple)	Cadre du travail	Autres	<b>Totaux</b>
Violences volontaires	6	1	3	3	4	<b>17</b>
Menaces, injures	0	2	0	11	3	<b>16</b>
Vol aggravé	0	0	0	0	3	<b>3</b>
Vol simple	0	0	0	0	1	<b>1</b>
Destruction, dégradation	0	0	0	1	6	<b>7</b>
Abus de confiance, escroquerie	0	0	0	0	1	<b>1</b>
Autres atteintes aux biens	0	0	0	0	2	<b>2</b>
Autres atteintes aux personnes	0	0	0	6	0	<b>6</b>
Homicide inv./blessures inv./dégâts mat.	0	0	0	1	3	<b>4</b>
Autres infractions	0	0	0	0	3	<b>3</b>
<b>Totaux</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>22</b>	<b>26</b>	<b>60</b>

En 2021, l'association a été saisie dans le cadre de 52 CRPC déferrement contre 60 en 2022. 6 victimes étaient déjà suivies par l'association au moment de la saisine.

## **E. Signification de Contrôle Judiciaire**

Dans le cadre d'une garde à vue, l'individu en cause peut être déféré, c'est-à-dire, présenté devant le magistrat du parquet de permanence (procureur ou substitut du procureur).

L'individu va être présenté devant un juge des libertés et de la détention (JLD) pour savoir s'il ressort libre, ou libre sous contrôle judiciaire (CJ) ou placé en détention en attendant un jugement.

Le JLD va solliciter AVRE 76 afin d'informer la victime du sort réservé au mis en cause.

Ces décisions nous parviennent souvent au-delà des heures d'ouverture mais les victimes sont tenues informées, dès que nous en avons connaissance.

Il est en effet, essentiel d'informer la victime dès que possible et de pouvoir lui indiquer la conduite à tenir pour la suite des événements et notamment si l'individu soumis à des obligations ou interdictions, ne respecte pas les conditions de son CJ.

## **F. Le Bureau d'Aide aux Victimes**

### ***1. Origine de la mise en place***

Le Bureau d'Aide aux Victimes (BAV) a été mis en place en 2015 au sein du Tribunal Judiciaire du Havre.

Le BAV a notamment pour missions de diffuser des informations concernant :

- Le fonctionnement judiciaire,
- Les procédures concernant les victimes (par exemple sur la comparution immédiate),
- Le suivi de l'affaire (classement sans suite, enquête, poursuites),
- Le dispositif d'indemnisation auquel les victimes peuvent prétendre : SARVI ou CIVI.

Nos permanences sont assurées :

- Le lundi de 13h30h à 17h
- Les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mardi du mois de 13h30 à 17h
- Le mercredi de 13h30 à 17h
- Le jeudi de 13h30 à 17h
- Le vendredi de 10h à 12h.

Ces créneaux couvrent une grande partie des audiences, permettant ainsi de répondre, entre autres, à une demande urgente des victimes convoquées aux audiences.

## 2. Statistiques

278 victimes ont été reçues et renseignées au sein du BAV pour des questions d'ordre pénal.

### Cadre de l'infraction des personnes reçues :

	Cadre du couple	Cadre de couples séparés	Cadre familial (Hors)	Cadre du travail	Autres	Totaux
Homicide involontaire	0	0	0	0	3	3
Homicide volontaire	0	1	0	0	0	1
Violences volontaires	31	18	9	6	52	116
Menaces, injures, harcèlement	0	20	2	4	24	50
Abandon de famille	0	2	0	0	0	2
Non représentation d'enfant	0	5	0	0	0	5
Viol	3	1	5	0	6	15
Autre agression sexuelle	0	0	4	3	3	10
Autres atteintes aux personnes	0	2	0	0	8	10
<b>Totaux</b>	<b>34</b>	<b>49</b>	<b>20</b>	<b>13</b>	<b>96</b>	<b>212</b>
Vol simple	0	0	0	0	4	4
Vol aggravé	0	0	0	0	10	10
Destruction, dégradation	0	0	1	0	8	9
Abus de confiance	0	0	1	0	17	18
Autres atteintes aux biens	0	0	0	0	1	1
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>40</b>	<b>42</b>
Blessures involontaires	0	0	0	1	7	8
Blessure/homicide inv et dégâts matériel	0	0	0	1	4	5
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>13</b>
Autres	0	3	0	3	5	11
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>11</b>
<b>Totaux généraux</b>	<b>34</b>	<b>52</b>	<b>22</b>	<b>18</b>	<b>152</b>	<b>278</b>

119 victimes ont été aidées dans la constitution de dossiers d'aide juridictionnelle au sein du BAV en 2021.

## **G. CIVI – SARVI**

AVRE 76 informe les victimes sur les voies d'indemnisation et, dans certains cas, aide à la réalisation des dossiers permettant leur mise en œuvre effective.

### ***1. CIVI***

La C.I.V.I. est une commission spéciale siégeant dans chaque Tribunal Judiciaire dont le rôle est de faciliter l'indemnisation de certaines victimes d'infractions pénales.

La procédure devant la CIVI est totalement autonome par rapport à la procédure devant les juridictions pénales.

De ce fait, elle peut être saisie même en l'absence de jugement ou d'arrêt émanant d'une juridiction pénale, par exemple si l'auteur des faits n'a jamais pu être identifié.

### ***2. SARVI***

Le SARVI complète le système français d'indemnisation des victimes.

Il s'adresse aux victimes qui ont subi de légers préjudices corporels ou certains dommages aux biens et qui ne peuvent être indemnisées par les CIVI. La victime peut obtenir la totalité des dommages et intérêts dont le montant est inférieur à 1 000 € et 30% si le montant est supérieur à 1 000€ avec un minimum de 1 000€ et un maximum de 3 000€.

## **H. Les soutiens psychologiques**

En 2022, 95 victimes ont été prises en charge pour un accompagnement psychologique, ce qui donnait lieu à 101 entretiens.

### **Origine de la demande :**

	Nombre de victimes orientées	Entretiens
Accident de la circulation	3	3
Braquage	7	4
Décès	1	0
Escroquerie	3	9
Menaces, Injures	14	19
Homicide	3	3
Viol / Agressions sexuelles	17	25
Violences conjugales	24	29
Violences familiales	4	1
Violences volontaires	5	4
Autres	2	4
<b>Totaux</b>	<b>83</b>	<b>101</b>

Les victimes de violences conjugales font partie des prises en charge les plus délicates dans la mesure où, pour la plupart, des démarches auprès du commissariat ou la gendarmerie viennent juste d'être entamées. En effet, 24 victimes de violences conjugales (contre 42 en 2021) ont été orientées vers un suivi psychologique pour un total de 29 entretiens.

Il est également important de préciser que 15 faits se déroulaient dans le cadre des V.I.F.

Afin de permettre aux personnes les plus isolées et sans moyens de transport d'être prises en charge, des déplacements dans des structures extérieures (CCAS de Saint Romain de Colbosc, ou de Fécamp, etc.) ont eu lieu.

Au besoin, les victimes peuvent être orientées vers des psychologues ou psychiatres, pour un suivi à moyen ou long terme. L'association offre trois séances auprès des psychologues vacataires afin de permettre aux victimes d'avoir accès à un suivi psychologique. Le partenariat professionnel des vacataires permet également aux victimes les moins aisées d'accéder à un tarif préférentiel vers des professionnels extérieurs.

### **I. L'hôtel de police**

Depuis le 18 février 2019, et dans le cadre de sa permanence du commissariat, dite « COM/BAV » (Commissariat/Bureau d'aide aux victimes), l'Hôtel de police met à disposition de l'association la copie de toutes les plaintes qui ont été déposées dans les services de Police la semaine précédente, et un bureau pour les consulter.

AVRE 76 les consulte, et puisqu'il est matériellement impossible de contacter tous les plaignants, elle effectue une sélection des plaintes. AVRE 76 est particulièrement attentive dès lors qu'il s'agit d'une atteinte aux personnes, et prend les coordonnées des plaignants dès lors qu'il s'agit d'une qualification de violences. L'association prend également systématiquement les coordonnées quand il s'agit d'une infraction touchant le cercle intrafamilial, les mineurs, et les majeurs protégés ou vulnérables.

AVRE 76 est toujours vigilante lorsqu'une qualification, pour certains faits, pourrait en révéler d'autres, et lorsque la plainte mentionne un préjudice psychologique important.

Selon la gravité des faits dénoncés, et l'urgence qui peut exister, l'association adapte sa prise en charge, soit en informant les victimes par courrier de l'existence d'AVRE 76 et l'aide qu'elle est en mesure d'apporter, soit en passant un appel téléphonique directement aux personnes les plus susceptibles d'avoir besoin d'information et/ou de soutien. La victime reste libre d'accepter ou non la proposition de rendez-vous, qu'il soit physique ou téléphonique.

Sur l'année 2022, 1 584 victimes se sont vues proposer les services de l'association, dont 205 victimes étaient déjà suivies par l'association. Depuis septembre 2021, l'association a accès aux mains courantes.

### **J. L'association au service de l'audience du Tribunal Judiciaire du Havre**

Depuis le 5 novembre 2021, l'association a réinvesti le service de l'audience.

En 2005, compte tenu d'un manque d'effectif, l'association avait fait le choix de stopper sa présence hebdomadaire au sein de ce service.

AVRE 76, s'est aperçue que beaucoup de victimes ne se constituaient pas parties civiles lors des audiences et ainsi ne pouvaient pas faire valoir leurs droits.

Toujours dans un souci de proactivité et afin de toucher un maximum de victimes, l'association consulte les dossiers audencés et propose ses services par le biais de courrier ou, comme pour le commissariat, par contact téléphonique.

En 2022, 658 victimes ont été contactées dans ce cadre (167 d'entre elles étaient déjà suivies par l'association).

### **K. Accès aux procédures ouvertes en zone gendarmerie**

Depuis septembre 2022, le partenariat avec la gendarmerie se renforce, dorénavant, l'association est destinataire des procédures ouvertes en milieu rural.

Les informations sont envoyées de façon hebdomadaire, via « Francetransfert », à AVRE 76.

Les prises de contact sont similaires à celles mises en place pour les victimes contactées via les services de police.

65 victimes ont été contactées grâce à ce nouveau partenariat. Parmi celles-ci, 6 victimes étaient déjà suivies par l'association.

## **L. Commission d'Aide Juridictionnelle**

L'aide juridictionnelle permet au justiciable dont les ressources financières sont limitées, ou dans les cas de crimes graves, de se faire assister ou représenter par un avocat dont les honoraires sont pris en charge totalement ou partiellement par l'État lorsqu'elle est octroyée.

L'aide juridictionnelle fonctionne devant les juridictions civiles, pénales et administratives, en première instance et en appel.

La commission d'aide juridictionnelle examine chaque dossier scrupuleusement pour accorder, refuser ou retirer l'aide juridictionnelle.

## VI. LES VIOLENCES CONJUGALES

### A. L'accompagnement renforcé

L'association a mis en place des accompagnements spécifiques à destination des victimes de violences conjugales.

Ils ont pour objectif d'entendre la personne dans sa demande, de clarifier la situation, de nommer les faits et les ressentis, et de l'accompagner dans l'élaboration des démarches (main courante, plainte, saisine du J.A.F., les démarches administratives) puis de l'orienter et de solliciter, si besoin les partenaires.

AVRE 76 offre un espace de parole et d'échange, où chacun peut parler librement, la souffrance peut être partagée sans peur, et poursuivre en ouvrant des fenêtres sur des horizons encore mal définis. C'est un temps pour apprendre à être à l'écoute de soi et revisiter son projet de couple, un temps où il devient possible de « poser » sa plainte sans exclure de « déposer » plainte.

Si la situation l'exige, les accompagnements peuvent être également physiques (avocat, audience, hôpital, assistante sociale, etc.).

Les victimes qui viennent demander de l'aide se trouvent généralement en grande souffrance psychique, souvent empêchées de penser objectivement leur décision. Pour d'autres, le besoin de clarifier les procédures et de trouver conseils (pas nécessairement de conseils juridiques) quant à leur situation.

Le temps de la peur et du traumatisme n'est pas le même que celui de la procédure, c'est pourquoi le temps d'accueil peut être plus important que l'information elle-même.

Les modalités d'intervention mises en place sont en relation directe avec les champs d'expérience des intervenants en tant que conseiller conjugal et familial, infirmière psychiatrique et juriste.

Certains entretiens sont parfois réalisés en binôme (conseiller conjugal et infirmière psychiatrique ou encore conseiller conjugal et juriste), ce qui offre aux bénéficiaires un double regard sur leur situation, des points de vue différenciés, complémentaires et une richesse partagée pour les intervenants.

	Nombre de victimes orientées	Nombre d'entretiens
Harcèlement	14	15
Homicide involontaire (accident de la circulation)	2	0
Menaces, injures	7	9
Problème familial, divorce, conflit parental	5	4
Viol / agression sexuelle	21	37
Viol dans le cadre familial /Inceste	1	1
Violences Conjugales	67	136
Violences familiales	9	19
Violences volontaires	7	4
Corruption de mineur	1	1
Meurtre, assassinat	1	1
Usurpation d'identité	1	1
Attentat	1	0
Autres (civil)	1	6
<b>Totaux</b>	<b>138</b>	<b>234</b>

Le nombre de victimes orientées vers ces accompagnements en 2022 était de 137 contre 121 en 2021, ce qui donnait lieu à 242 entretiens en 2021 contre 234 en 2022.

## **B. La violence conjugale sur les hommes**

Le tableau ci-dessous retrace les infractions par cadre (cadre du couple et couple séparé) des sollicitations d'hommes victimes.

Type des infractions commises	Cadre du couple		Cadre du couple séparé	
<b>Atteintes aux personnes</b>				
<b>Années</b>	21	<b>22</b>	21	<b>22</b>
Homicide volontaire	3	1	1	1
Menaces, injures, harcèlement	1	2	20	19
Abandon de famille	0	0	1	1
<b>Violences volontaires</b>	<b>15</b>	<b>43</b>	<b>8</b>	<b>17</b>
Non représentation d'enfant	0	0	64	62
Autres atteintes aux personnes	1	1	1	3
<b>Totaux</b>	<b>20</b>	<b>47</b>	<b>95</b>	<b>103</b>
<b>Atteintes aux biens</b>				
<b>Années</b>	21	<b>22</b>	21	<b>22</b>
Vol simple	0	0	1	0
Abus de confiance, escroquerie	1	0	2	1
Destruction, dégradation	0	0	1	0
<b>Totaux</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>Autres infractions</b>				
<b>Années</b>	21	<b>22</b>	21	<b>22</b>
Autre infraction	1	0	5	7
<b>Totaux</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>7</b>
<b>Totaux généraux</b>	<b>22</b>	<b>47</b>	<b>104</b>	<b>111</b>

Nous pouvons constater que le nombre d'hommes sollicitant l'association pour des faits de violences volontaires a augmenté de manière significative.

Quand il est question de violences conjugales, les femmes sont les principales concernées du côté des victimes. Cependant, il existe aussi des hommes battus qui, par honte de parler d'un sujet tabou, préfèrent se taire face à des violences conjugales.

Les agressions conjugales envers les hommes sont considérées comme inenvisageables socialement, voilà pourquoi beaucoup n'osent pas porter plainte. Ils se taisent la plupart du temps en minimisant les violences morales ou physiques qu'ils subissent.

Que ce soit selon leurs dires :

- Par honte d'en parler,
- Par culpabilité,
- Par amour,

En espérant que tout finira par s'arranger un jour.

Souvent, les hommes ont aussi le sentiment de ne pas être entendus à la suite de leur plainte. Les hommes battus sont accueillis avec des remarques vexantes telles que décrites dans cette liste :

- « Pourquoi ne vous défendez-vous pas ? »
- « Pourquoi ne pas divorcer tout simplement ? »
- « Vous devez apprendre à tenir votre femme. »

Voilà autant de remarques sarcastiques qui sont faites aux hommes qui déposent une plainte pour violence conjugale. La situation est souvent prise à la légère, car l'homme est généralement considéré comme un être fort, puissant et viril.

De ce fait, difficile d'imaginer qu'il puisse être, lui aussi, victime d'une telle violence. Pour toutes ces raisons, les agressions conjugales à l'encontre des hommes restent jusqu'à ce jour un sujet éludé.

### **C. EV.V.I. (Évaluation des Victimes d'Infraction)**

L'EV.V.I. est un dispositif issu de la transposition d'une directive européenne du 25 octobre 2012 relative aux droits, au soutien et à la protection des victimes de criminalité.

L'article 22 de la directive prévoit que chaque victime fera l'objet d'une évaluation personnalisée afin d'identifier ses besoins spécifiques en matière de protection.

Les EV.V.I. vise à identifier les victimes (toutes les victimes sans exclusion) qui seraient particulièrement exposées à un risque de victimisation secondaire, d'intimidation ou de représailles.

Cette mission nécessite une grande adaptabilité de la part de l'équipe de AVRE 76, notamment dans le cadre de demandes urgentes ou face aux situations d'urgence.

Ceci a pour conséquence d'interrompre des activités déjà en cours. Dans la très grande majorité des situations, l'association dispose de peu de temps (le matin pour le début d'après-midi voire une ou deux heures) pour contacter la victime.

L'association était saisie pour 118 EV.V.I..

	Cadre du couple	Cadre de couples séparés	Cadre Familial (Hors couple)	Autres	Total
Menaces, injures, harcèlement	3	13	0	0	16
Viol. agression sexuelle	1	1	0	2	4
Violences volontaires	72	19	6	1	98
<b>Totaux</b>	<b>76</b>	<b>33</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>118</b>

22 victimes étaient déjà suivies par l'association au moment de la réquisition

### **D. Le Bracelet Anti-Rapprochement**

Mis en place il y a 10 ans en Espagne, la France a entériné ce dispositif via la loi n°2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille.

Ce dispositif de surveillance électronique permet de géolocaliser une personne victime de violences conjugales ainsi que l'auteur réel ou présumé des faits. En dehors du recours à la prison, le B.A.R. a pour vocation d'être la réponse la plus forte, la plus contraignante et la plus protectrice en matière de violences conjugales.

Le parquet du Tribunal Judiciaire du Havre a missionné l'association pour la prise en charge et le suivi des victimes dans le cadre de ce dispositif.

Au cours de l'année 2022, il était demandé à AVRE 76 d'effectuer 4 enquêtes de faisabilité.

1 victime était suivie par l'association dans ce cadre.

### **E. Suivi des victimes dans le cadre des fins de détention (« sortie sèche »), saisine du Juge de l'application des peines dans le cadre des demandes d'aménagement de peines**

L'association est désormais informée des sorties de détention des conjoints violents, il lui est demandée d'informer, de préparer et d'accompagner les victimes. Elle peut également être saisie dans le cadre d'une demande d'aménagement des peines

Depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2021-1820 du 24 décembre 2021 relatif aux mesures de surveillance applicables lors de leur libération aux auteurs d'infractions commises au sein du couple.

Le texte vise à assurer à compter du 1er février 2022 la mise en place de mesures de surveillance lors de la libération de personnes auteurs d'infractions commises au sein du couple. Il précise les modalités d'application des dispositions du code de procédure pénale prévoyant des mesures de surveillance à

l'égard des personnes non incarcérées, afin de renforcer la protection des victimes de violences ou d'infractions commises au sein du couple.

Des réunions seront d'ailleurs organisées afin de mettre en place l'information de la victime sur la sortie de détention du conjoint violent.

Une évaluation est rendue et permet au J.A.P d'adapter les mesures de protection.

Au cours de l'année 2022, 45 évaluations ont été rendues.

### **F. Bracelets App'elles**

Il permet par un simple appui long de 4 secondes, de déclencher l'alerte sans se munir de son téléphone portable et donc d'alerter et de contacter rapidement ses amis, ses proches, les secours, et tout autre interlocuteur-trice de son choix en activant le micro du téléphone de la victime et en envoyant sa position GPS.

L'application enregistre également ces données et permet ainsi de constituer des preuves de l'agression pouvant servir en cas d'enquête judiciaire.

Ce bracelet n'est pas un dispositif régi par la justice, ce qui permet à quiconque d'en bénéficier.

Le ministère des droits des femmes a mis à disposition, en novembre 2022, 12 de ces bracelets. Son financement ainsi que celui a permis l'accompagnement de ces victimes.

Les dispositifs/bracelets seront à destination des victimes ne souhaitant pas entamer des démarches auprès de la juridiction et ne rentrant pas dans les autres mesures de protection.

### **G. Présence de l'association au sein de l'AFFD**

L'AFFD (*Association Femmes et Familles en Difficulté*) recueille des femmes seules et des familles en situation de précarité, notamment des femmes victimes de violences conjugales. L'AFFD leur offre à la fois un hébergement, mais également une assistance dans leurs démarches administratives, leur recherche de logement ou d'emploi, etc...

C'est dans ce cadre qu'intervient la permanence juridique d'AVRE 76. Tous les jeudis, de 9h00 à 17h00, AVRE 76 reçoit des résidentes de l'AFFD afin de les informer sur leurs droits et sur les procédures judiciaires en cours ou à venir. Elle les renseigne et les rassure par exemple sur la démarche du dépôt de plainte. La victime est orientée si besoin vers d'autres professionnels, que ce soient des intervenants de l'AFFD ou extérieurs à l'AFFD, par exemple des avocats.

La permanence juridique d'AVRE 76 a lieu au sein même des locaux du foyer de l'AFFD. Ainsi, la démarche est d'aller vers les victimes afin de faciliter au maximum leur accès au monde juridique et de centraliser différentes compétences professionnelles. Cela permet aux résidentes, souvent accablées de lourds traumatismes, de rester dans un environnement familial et sécurisé pour amorcer leurs démarches juridiques.

Toutefois, l'accueil ne se limite pas aux femmes résidant à l'AFFD. En effet, AVRE 76 reçoit toute victime de violence intra-familiale ayant fait la démarche de prendre contact avec l'AFFD, même si celle-ci ne bénéficie pas d'un logement au sein des locaux de l'association.

De même, au-delà des informations de l'ordre du droit pénal, cette permanence est également ouverte aux autres problèmes juridiques que pourraient rencontrer ces victimes, notamment concernant le droit de la famille ou encore le droit des étrangers.

De plus, l'association assiste chaque lundi à la réunion de service du Pôle Vulnérabilité. Lors de cette réunion, les professionnels du service ainsi que l'association échangent sur les situations suivies en commun et sur les nouvelles victimes ayant été accueillies à l'AFFD la semaine précédente. Cela permet à la fois d'être tenus informés de l'avancement des démarches de chaque victime, mais également de partager les points de vue sur des situations compliquées, en brassant les perspectives de différents secteurs professionnels. La plupart du temps, c'est lors de ces réunions que AVRE 76

prend connaissance des situations des victimes et que recueille leurs coordonnées afin de prendre attache avec elles et de leur proposer un rendez-vous.

142 victimes étaient reçues ce qui donnait lieu à 489 entretiens.

## **H. Astreinte téléphonique**

L'apparition du Covid a été l'occasion de s'interroger encore sur les différents biais par lesquels les personnes victimes peuvent solliciter l'association, et notamment pendant le confinement.

En effet, il a non seulement favorisé les phénomènes de violences, mais a aussi été un frein aux orientations par les partenaires professionnels et institutionnels.

Un numéro d'astreinte a donc été mis en place, en semaine jusqu'à 20h mais également sur le week-end. Cette « astreinte » permet aux victimes, institutions, partenaires de contacter plus facilement l'association et sur des créneaux horaires élargis.

Durant l'année 2022, 159 entretiens ont été réalisés grâce à ce dispositif.

## **I. Participation Réseaux V.I.F.**

L'objectif du réseau V.I.F. est d'organiser un réseau regroupant les professionnels (justice, travailleurs sociaux de différentes institutions, associations impliquées dans la lutte contre les violences intrafamiliales), au sein de chaque territoire, afin d'accompagner les victimes de V.I.F et d'améliorer leur prise en charge.

La première utilité de ce réseau est de mettre en relation les intervenants institutionnels et associatifs afin que les situations de détresse puissent être prises en charge le plus rapidement possible. Ainsi, seront renforcés l'accompagnement et le suivi des victimes.

Ce réseau permet également l'échange de connaissances, de relais, de situations, etc.

Il implique un travail partenarial dans la durée.

## VII. LES MESURES RÉALISÉES

### A. Classement sans suite

Au cours de l'année 2022, l'association se voyait confier par le parquet, 94 notifications de classement sans suite.

Pour le classement sans suite d'un dossier, on retient généralement les motifs suivants :

- Les faits ne constituent pas une infraction ;
- L'auteur de l'infraction est demeuré inconnu ;
- Absence de preuves suffisantes ;
- Le plaignant se désintéresse de l'affaire (retirant notamment sa plainte).

Certains classements peuvent s'avérer délicats au regard de la nature de l'affaire, c'est pourquoi le parquet requiert AVRE 76 pour recevoir les victimes orientées.

La mission est d'informer les victimes et, le cas échéant, la personne civilement responsable, du classement sans suite et des motifs qui le justifient.

A l'occasion de cette notification, nous informons la victime des voies de recours qui lui sont ouvertes et de la possibilité de recourir aux services d'un avocat.

Les mesures confiées portaient sur (*nombre de victimes*) :

	Cadre du couple	Cadre de couples séparés	Cadre familial (Hors couple)	Autres	Totaux
Menaces, injures, harcèlement	0	1	0	0	1
Viol, agression sexuelle	5	4	21	42	72
Violences volontaires	3	2	2	3	9
Autres infractions	0	0	1	9	10
<b><i>Totaux</i></b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>24</b>	<b>55</b>	<b>94</b>

## **B. Administrateur Ad Hoc**

Courant 2022, AVRE 76 a été saisie de nouvelles mesures pour des dossiers d'administrateur Ad Hoc concernant 20 mineurs, 2 majeurs protégés (contre 27 en 2021 - les mesures, dans certains cas, concernent plusieurs mineurs).

La durée d'une mission est très variable et la charge de travail importante car requiert d'être disponible pour divers rendez-vous. Beaucoup de formalités sont chronophages sont à accomplir. Les procédures peuvent durer de quelques mois à plusieurs années, certaines ne prenant fin qu'à la majorité. Au vu de tous ces éléments, cette mission n'est pas rémunérée à sa juste valeur.

Les mesures confiées portent sur des procédures pénales (correctionnelles ou criminelles) en majorité (affaires à caractère sexuel, violences, délaissement de mineurs etc.) et sur des procédures civiles également (contestation de paternité, établissement de filiation, placements, autres etc.) dans lesquelles il est indispensable de protéger les intérêts du mineur concerné.

En 2022, 1 dossiers portait sur des questions d'ordre civil. 21 dossiers portaient sur des dossiers pénaux :

	Nombre de dossiers
Viol	2
Autre agression sexuelle (dont harcèlement sexuel)	4
Violences volontaires	12
Vol aggravé	2
Autres atteintes aux personnes	1
<b>Total</b>	<b>21</b>

Les étapes concernant les dossiers pénaux sont les suivantes :

- Désignation : l'association est saisie par un magistrat qui peut être le Procureur de la République, le Juge d'Instruction, le Président du Tribunal Correctionnel, le Juge pour Enfants ou le Juge des tutelles. Il peut arriver que certaines saisines s'opèrent dans le cadre d'audiences de comparution immédiate ou pour des audiences prévues dans des courts délais.
- Ensuite, il est nécessaire de connaître la situation du mineur : est-il placé ? Réside-t-il toujours avec sa famille ? Existe-t-il une mesure au niveau de l'Aide Sociale à l'Enfance ? etc.
- Il faut également prendre attache avec le Tribunal pour obtenir des informations sur la procédure en cours, les ordonnances de désignation pouvant se révéler dans certains cas plutôt laconiques.
- Vient alors le choix de l'avocat qui doit tenir compte de la nature l'affaire. L'association fait également en sorte de diversifier les professionnels sollicités. AVRE 76 bénéficie systématiquement de l'aide juridictionnelle et il faut donc chaque fois compléter un dossier.
- Il faut également convenir de rendez-vous avec le mineur, l'avocat, puis les deux réunis et, dans certains cas avec les services éducatifs chargés de son suivi. Le but est de présenter le rôle de l'association, mais aussi de préparer le mineur à la procédure à venir et connaître ses attentes, ses questions, ses souhaits par rapport à celle-ci.
- Lors de l'audience, le mineur, s'il souhaite être présent, est accompagné par l'avocat de l'association. Il peut se faire accompagner par un éducateur le cas échéant. Il est assez difficile d'être physiquement présent en raison de la durée des audiences. Il est parfois nécessaire de se rendre à des convocations du juge en dehors des audiences.
- Une fois la procédure pénale terminée, il peut être nécessaire de procéder à des mesures de recouvrement et à des placements de fonds. Il est parfois nécessaire de saisir la CIVI ou le SARVI, par le biais de l'avocat ou par l'association elle-même. Au préalable, il faut faire intervenir le Juge des Tutelles des Mineurs qui va autoriser le placement des fonds ou laisser au représentant légal le soin d'y procéder. La sollicitation de ce magistrat donne souvent lieu à une nouvelle désignation de l'association qui devra ouvrir un compte bloqué au nom du mineur à la banque. La remise des éléments permettant au mineur de récupérer les fonds lui revenant ne se fera qu'à la survenue de son 18ème anniversaire.

Remarque : La majorité de la victime met fin à la mission.

### **C. Enquête de personnalité victime**

L'enquête de personnalité est destinée à dresser le portrait d'une victime, le plus souvent décédée, afin d'en dépeindre les divers aspects (affectifs, professionnels, vie intime, vie sociale etc.).

Le but est de pouvoir donner un aperçu de qui était la victime, d'en donner une approche plus concrète, de lui donner davantage de matérialité. Elle est demandée par un juge d'instruction.

La première étape est de consulter le dossier d'instruction pour récolter un maximum d'informations sur la victime (endroit où elle vivait, famille, collègues, amis, voisins, etc.).

Puis sur la base des informations recueillies, recevoir ou aller à la rencontre des personnes qui l'ont fréquentée à quelque titre que ce soit.

Les notes prises pendant les entretiens serviront à la rédaction d'un rapport (étape délicate car c'est à ce moment qu'apparaissent les contradictions, les informations incomplètes, ce qu'il faut conserver ou pas). L'association peut être amenée à recontacter des personnes pour vérifier ou compléter des informations.

Il faut également recueillir des pièces relatives à la victime qui vont étayer le rapport (CV, photographie, bulletin de salaire, bulletin scolaire, etc.). L'éventail de ce qu'il est possible de demander est large.

Il faut veiller à ne pas déborder du cadre, notamment, il ne s'agit pas d'une enquête sur les faits, ni d'établir un profil psychologique, ce qui n'est pas du ressort de l'enquêteur de personnalité.

Le rapport final est en trois exemplaires : 2 pour le juge, un pour l'enquêteur qui peut être amené à témoigner devant la Cour d'Assises.

Chaque enquête nécessite environ 25h de travail.

En 2022, aucune enquête n'a été demandée.

## VIII. L'ACTIVITE SOCIO-JUDICIAIRE

### **A. Participation au stage de sensibilisation aux dangers de l'usage des stupéfiants**

AVRE 76, accompagnée d'Amandine COULAND, d'Anne-Sophie DUJARDIN et de Paguy NGYESE KISOKA, avocats au Barreau du Havre, a participé aux stages de sensibilisation à l'usage des produits stupéfiants (I.L.S.).

Ces stages, organisés par l'association « OPPELIA Nautilia », sont réalisés à la demande du Parquet sur une journée, à la maison du Patient au Havre, puis dans les locaux de « Nautilia ».

L'intervention d'une heure, a pour objectif de rappeler les termes de la loi et engager un dialogue avec les participants sur les raisons qui les ont conduits à devoir participer à ce stage.

Au cours de l'année 2022, 9 sessions ont été organisées.

### **B. Participation à la prise en charge CPCA des auteurs de violences conjugales**

Le Grenelle des violences conjugales a mis en exergue les améliorations à apporter dans la prise en charge des auteurs, notamment concernant les dispositifs spécifiques de prévention et de lutte contre la récidive.

L'association « OPPELIA -Nautilia » ayant répondu à un appel à projet sur ce type de prise en charge, a sollicité A.V.R.E. 76 pour intervenir durant une séance collective dont l'intitulé est « La place de la loi ».

Au cours de l'année 2022, l'association a participé à 4 sessions.

### **C. Stage de sensibilisation à la sécurité routière**

Ces stages sont proposés dans le cadre d'une composition pénale ou imposés par un jugement à titre de peine complémentaire après une infraction au code de la route (conduite en état alcoolique, excès de vitesse, conduite sans permis, etc.). Le coût de ce stage est à la charge des participants qui doivent s'acquitter de la somme de 250.00 € avant de l'effectuer.

Au cours de l'année 2022, 444 dossiers (105 dans le cadre d'une composition pénale, 338 par le TJ, 1 par le tribunal de police) ont été reçus à ce chiffre, il faut ajouter les dossiers encore en cours fin décembre 2021 soit 116 dossiers).

### **Contenu des Interventions :**

#### **1<sup>er</sup> jour :**

La 1<sup>ère</sup> intervention est menée par 2 salariées de l'association :

- Présentation des stagiaires et des circonstances qui les ont conduits à devoir participer à ce stage,
- Rappel de la loi et des sanctions,
- Idées reçues,
- Différents points sont abordés (casiers judiciaires, récidive, circonstances des contrôles, Ivresse Publique et Manifeste, etc.).

Durant la 2<sup>ème</sup> intervention (Pompiers et LIA) :

- Des images filmées par les caméras de tramway du Havre mettant en scène des accidents,
- Film sur les interventions réelles (accidents de la route) des pompiers de l'Essonne,
- Des cas concrets sont exposés,
- Un point est fait sur la chaîne de secours,
- Rappel du code de la route concernant les tramways et les bus.

## 2<sup>ème</sup> jour :

3<sup>ème</sup> intervention, (Normandy auto-école) :

- Genèse du Code de la route et l'origine,
- Conséquences économiques des accidents corporels ou matériels pour l'État,
- Des rappels du code de la route (rond-point, giratoire, autoroute, etc.),
- Le permis à points.

La dernière intervention, (I.D.S.R.) :

- Un film de 10 minutes environ permet un premier échange,
- Rappel sur les effets de l'alcool ou la prise de stupéfiants sur l'organisme et sur la perception de l'environnement,
- Rappel des dosages d'alcool et les seuils à ne pas dépasser (dose bar, dose maison),
- 2 ateliers sont organisés autour du SIM.ALC (Simulateur d'Alcoolémie), et le réactiomètre.

Dossiers traités :

Accord	251
Échecs	56
Autres *	63
Total	370

\* dont 46 stagiaires qui ont effectué leur stage dans une autre structure,

- 4 NHPAI dans la procédure,
- 4 stagiaires étaient incarcérés,
- 1 stagiaire était décédé
- 1 n'avait pas les moyens de payer le stage,
- 1 stagiaire a été exclus pour mauvais comportement
- 6 pour d'autres raisons

Il appartient de préciser que les dossiers, avant d'être considérés comme des échecs, font l'objet de nombreuses relances : appels téléphoniques, courriers, courriers recommandés.

Beaucoup de stagiaires demandent à bénéficier d'un échéancier pour le paiement du stage. AVRE 76 y répond favorablement. Le stagiaire ne peut pas participer à la session si le paiement n'est pas intégral.

Au cours de l'année 2022, 21 sessions ont été organisées.

### **D. Stage de responsabilité parentale**

Alternative aux poursuites ou peine complémentaire, le stage de responsabilité parentale est une démarche pédagogique, éducative et constructive pour responsabiliser les parents qui ont commis une infraction en matière d'autorité parentale en leur rappelant leurs obligations morales, économiques et juridiques vis-à-vis de leur(s) enfant(s). L'objectif du stage est de "responsabiliser les parents sur leur mission d'éducation et de leur apporter un soutien éducatif sur un temps limité".

Il s'agit de :

- Rappeler aux parents leurs obligations juridiques, économiques, sociales et morales qu'implique l'éducation d'un enfant telles que stipulées dans l'art R 131-48 du code pénal,
- Prévenir la délinquance des mineurs en responsabilisant les parents concernant le comportement délinquant de leurs enfants
- Aider à la prise de conscience et amener les parents à réfléchir sur leur parentalité et leurs fonctions éducatives

A la demande des substituts en charge des mineurs du Tribunal Judiciaire du Havre, ces stages ont été proposés en 2022.

22 désignations ont été reçues, dont 12 dans le cadre des compositions pénales

18 concernaient des violences sur mineurs et 4 des faits de non-représentation d'enfant.

1 session a été organisée au cours de l'année 2022.

### **E. Contribution citoyenne**

La contribution citoyenne est une nouvelle mesure alternative aux poursuites qui prévoit, pour l'auteur d'une infraction, l'obligation de verser une contribution dite citoyenne à l'association d'aide aux victimes agréée par le ministère de la justice.

Cette contribution financière, plafonnée à 3 000 € (en fonction de la gravité des faits ainsi que des ressources de l'auteur), qui n'est pas une amende pénale, permettra d'apporter une sanction adaptée aux incivilités commises.

Une convention a été signée le 02/03/2022.

8 désignations ont été reçues, 1 650 € ont été versés au profit de l'association.

## IX. COMMUNICATION

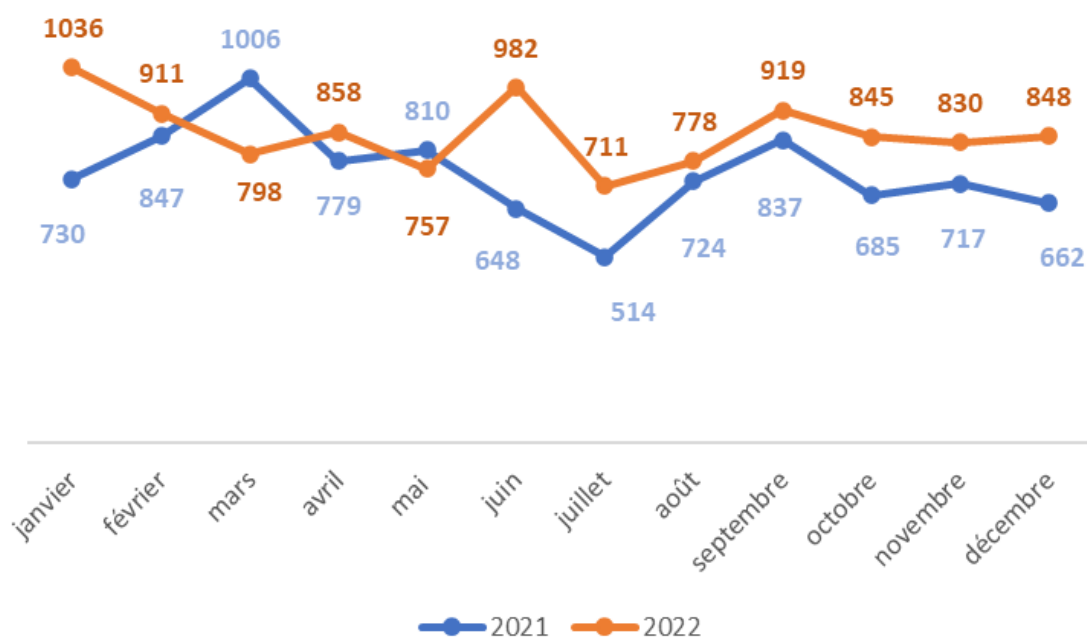
### A. Moyens de communication

Des relais ou partenaires contribuent à orienter les victimes vers nos services (08 victimes, services de police, justice, gendarmerie, services sociaux, médicaux, 3919, etc.). AVRE 76 peut également être à l'initiative de la prise de contact (exemple : comparutions immédiates).

En termes de communication auprès des victimes, chaque dépôt de plainte, chaque convocation devant une juridiction pénale, est accompagnée d'une information sur l'existence AVRE 76, permettant ainsi aux victimes de solliciter celle-ci à tout moment de la procédure.

Des dépliants d'information ont été envoyés, entre autres, aux services sociaux, foyers d'accueil, mairies, bailleurs, hôpitaux, cliniques, écoles et autres.

### B. Comparatif des contacts téléphoniques en 2021/2022



## **X. PARTICIPATION AUX ACTIONS, RENCONTRES, PARTENARIAT**

Durant l'année 2022, les missions de l'association ont été présentées auprès de diverses structures et des interventions ont eu lieu pour présenter certaines thématiques, notamment :

- 8 Interventions au Lycée Lavoisier (Consentement – cadre légal),
- 2 interventions à la Ville de Bolbec (Les violences sexistes et sexuelles)
- Journée de sensibilisation à la lutte contre les violences faites aux femmes à l'ATRIUM
- Participation à la session de sensibilisation V.I.F à destination des élus de Caux seine Agglo
- Participation au temps fort à La Fabrique, Pré fleuri,
- Participation à la journée de sensibilisation à la Forge – Harfleur
- Participation au Forum VIF organisé par le réseau VIF Entre Seine et Mer
- Présentation des missions de l'association :
  - o A l'IFEN
  - o A l'AFPA
- Forum des associations organisé par la ville de Montivilliers
- Forum des associations organisé par la ville du Havre

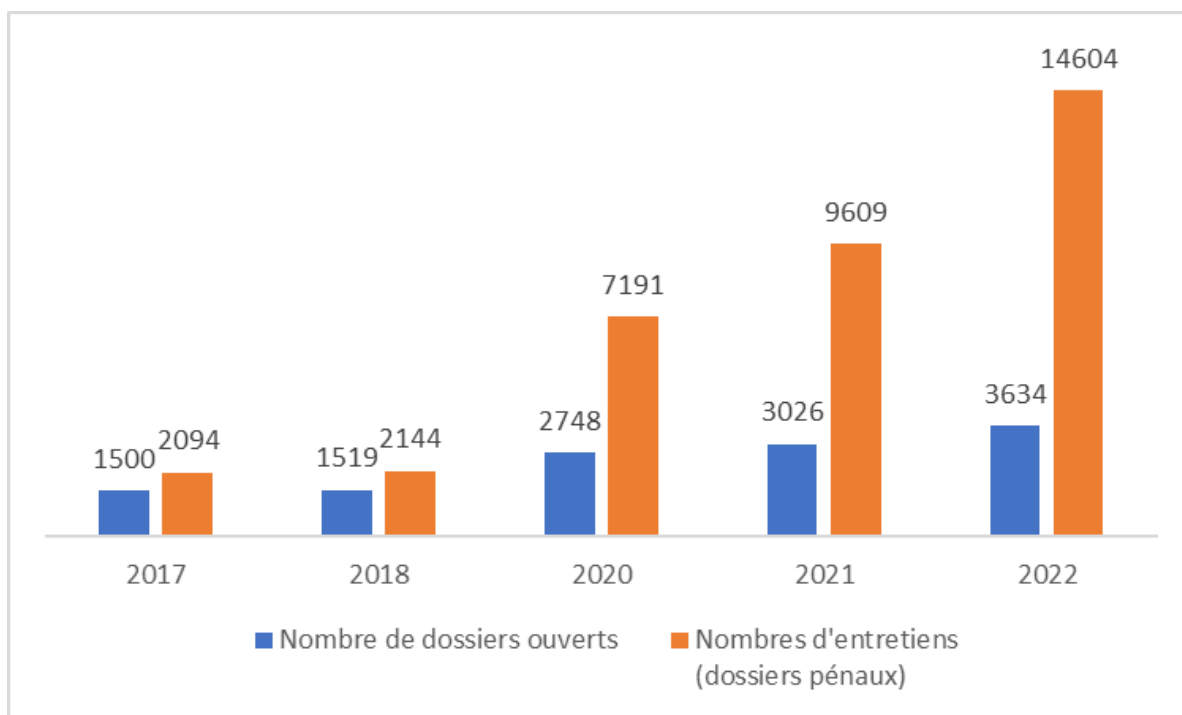
L'association a poursuivi son partenariat avec notamment :

- Point justice de Fécamp, Point justice de Bolbec (Conseil de Maison),
- Point justice du Havre (Comité technique),
- Forum des métiers du droit (Université Le Havre)
- C.I.S.P.D. (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)
- C.L.S.P.D. (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)
- CO.PIL (Comité de Pilotage) protocole départemental de lutte contre les violences faites aux femmes,
- L'ENSM (Ecole Nationale Supérieure Maritime),
- CMBD (Centre Maurice Begouen Demeaux,
- ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement),
- Trialogue,
- ASE (Aide Sociale à l'Enfance),
- Police Municipale d'Octeville sur Mer
- SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours),
- CIDFF (Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles),
- Réussite éducative de la Ville du Havre,
- ....

## XI. BILAN 2022 ET PERSPECTIVES 2023

### A. Bilan 2022

Depuis plusieurs années, et comme le démontre le graphique ci-dessous, l'activité de l'association ne cesse de s'accroître.



\* L'année 2019 n'apparaît pas faute de statistiques.

D'année en année, il a été nécessaire de recruter. L'association est passée de 3 salariés en 2016 à 7 en 2022.

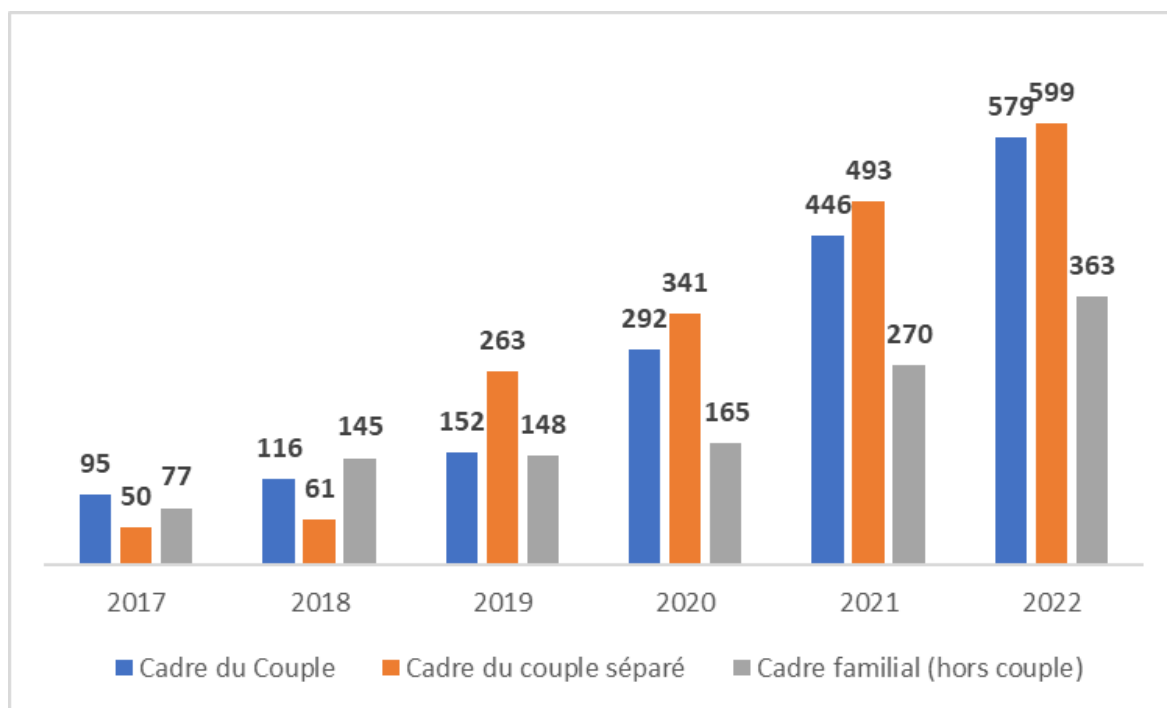
L'association, victime de son succès, était de plus en plus sollicitée par les victimes mais aussi par les partenaires, qu'ils soient institutionnels, associatifs, ou autres.

L'équipe actuelle subissait encore, au cours de l'année 2022, une surcharge de travail, ce qui avait pour conséquence d'allonger les délais d'obtention de rendez-vous. Un délai de 3 semaines était à déplorer durant certaines périodes.

Les situations se trouvaient également plus complexes et nécessitaient un suivi beaucoup plus personnalisé mais également plus long, ce qui expliquait le nombre important d'entretiens.

AVRE 76 a connu, comme les années précédentes, une augmentation du nombre de victimes suivies pour des faits commis dans le cadre intrafamilial. Aujourd'hui, les professionnels sollicités pour des violences intrafamiliales ont le réflexe d'orienter les personnes vers AVRE 76.

Vous constaterez grâce au graphique ci-dessous l'évolution du nombre de victimes suivies dans ce cadre.



Aussi, l'association constatait qu'elle était fréquemment amenée à suivre les résidentes de l'A.F.F.D., c'est pourquoi une permanence au sein de la structure était mise en place en 2021.

Comme énoncé chaque année, il est également important de préciser l'importance du travail et de l'engagement des bénévoles de l'association sans lesquels AVRE 76 ne pourrait assumer l'ensemble de ses missions.

## **B. Perspectives 2023**

### ***1. Les stages à destination des auteurs de violences conjugales.***

Il a été demandé à l'association, de réfléchir sur la mise en place d'un stage VIF renforcé.

Ces stages devront se dérouler sur 3 jours et devront être mis en place rapidement.

Le stage de responsabilité parentale est une démarche pédagogique, éducative et constructive pour responsabiliser les parents qui ont commis une infraction en matière d'autorité parentale en leur rappelant leurs obligations morales, économiques et juridiques vis-à-vis de leur(s) enfant(s).

L'objectif du stage est de "responsabiliser les parents sur leur mission d'éducation et de leur apporter un soutien éducatif sur un temps limité".

Exemples : violences sur mineur de 15 ans, non-représentation d'enfant, non-paiement de pension alimentaire, etc.

# ANNEXES

## Compte de Résultat (Première Partie)

AVRE76

Période du 01/01/22 au 31/12/22  
Edition du 10/05/23  
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	79 294		79 294	48 543
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>79 294</b>		<b>79 294</b>	<b>48 543</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			202 677	202 013
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			27 846	25 519
Autres produits			12	91
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>309 828</b>	<b>276 166</b>
<b>CHARGES EXTERNES</b>				
Achats de marchandises (et droits de douane)				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			90 584	96 381
<b>TOTAL charges externes :</b>			<b>90 584</b>	<b>96 381</b>
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS</b>			<b>3 823</b>	<b>1 192</b>
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>				
Salaires et traitements			162 961	133 389
Charges sociales			46 545	41 298
<b>TOTAL charges de personnel :</b>			<b>209 506</b>	<b>174 687</b>
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			10 260	105
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
<b>TOTAL dotations d'exploitation :</b>			<b>10 260</b>	<b>105</b>
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>1 850</b>	<b>0</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>316 022</b>	<b>272 366</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(6 194)</b>	<b>3 801</b>

## Compte de Résultat (Seconde Partie)

AVRE76

Période du 01/01/22 au 31/12/22  
Edition du 10/05/23  
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(6 194)</b>	<b>3 801</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	340	123
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>340</b>	<b>123</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	1 663	14
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>1 663</b>	<b>14</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(1 323)</b>	<b>109</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>(7 517)</b>	<b>3 910</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	371	266
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	<b>371</b>	<b>266</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 036	180
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	<b>2 036</b>	<b>180</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(1 665)</b>	<b>86</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>310 539</b>	<b>276 555</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>319 721</b>	<b>272 560</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>	<b>(9 182)</b>	<b>3 995</b>